

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 05 février 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Caroline CARON*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-1-1**

**Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission**

Suite à la démission de Monsieur Jessy FOURCROY, Conseiller Municipal, il est procédé à l'installation de Monsieur Irénée MIELLOT.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2121-4, du Code Electoral et notamment de l'article L. 270 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en a été informé par correspondance du 5 février 2021.
- Monsieur Irénée MIELLOT, suivant sur la liste a été avisé par correspondance du 5 février 2021.
- Par correspondance reçue en Mairie le 9 février 2021, Monsieur Irénée MIELLOT a accepté la fonction de Conseiller Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Irénée MIELLOT en qualité de Conseiller Municipal (*en pièce jointe le tableau du Conseil Municipal à la date du 18/02/2021*)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 18 février 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 03/03/2021*

*Affiché notifié le 03/03/2021*

*Rendue exécutoire la présente décision le 03/03/2021*

*Saint-Martin-Boulogne, le 03/03/2021*

*Le Maire,*



Le Maire,  
Raphaël JULES

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.